



La remobilisation pendant l'arrêt de travail

L'essai encadré

Définition

- L'essai encadré permet à un salarié de **tester ses capacités sur un poste de travail pendant son arrêt de travail** et sans perdre ses indemnités journalières.

Pour qui?

- Les assurés sociaux **en arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle** :
 - Salariés en arrêt de travail,
 - Apprentis en arrêt de travail,
 - Intérimaires en arrêt de travail,
 - Stagiaires en arrêt de travail,
 - Demandeurs d'emploi en arrêt de travail,
 - Salariés ayant repris leur travail dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ou d'une reprise de travail léger.

Et concrètement...

L'essai encadré permet au salarié de :

- Tester son ancien poste ou un poste aménagé
- Tester un nouveau poste
- Rechercher des pistes pour un éventuel reclassement

L'essai encadré

Mise en place

L'essai encadré est réalisé pendant l'arrêt de travail.

Plusieurs acteurs sont impliqués :

- L'essai encadré est soumis à l'accord du médecin traitant.
- Puis la cellule PDP de la caisse valide l'orientation vers ce dispositif
 - Le service des prestations de la caisse vérifie que le salarié est bien en arrêt de travail indemnisé
 - Le service social confirme le risque de désinsertion professionnelle, la pertinence de l'essai encadré au regard de la situation du salarié et son engagement à suivre toutes les étapes du processus
 - Le service médical vérifie que la durée prévisionnelle de l'arrêt est compatible avec un essai encadré
- Si accord de la caisse : le service prestations de la caisse informe le salarié et son employeur par courrier. L'employeur doit en informer le médecin du travail
- Si refus de la caisse : le service prestations envoie au salarié un courrier de refus avec les voies de recours qui s'offrent à lui.

L'essai encadré

Rémunération :

- L'employeur ne verse aucune rémunération
- Maintien des IJ pendant la durée de l'essai encadré

Durée :

- 3 jours ouvrés en continu ou fractionnables